

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 26 septembre à 18h, le Conseil municipal de PLOULEC'H, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CAMUS Sylvain, Maire.

Présents : MM. CAMUS Sylvain, Maire, MORVAN Sonia, DUPUIS Matthieu, ROLLAND Pierrette, CUZIAT Gérald, Adjoint, LE GALL Armelle, BERRIVIN Jacques, CHAUVEL Francine, GAGNEUX Michèle, GOURMELON Hervé, GUÉNO Alicia, LAVOLLOT Olivier.

Absents excusés : MM ANTONA Germaine, RAOUL Pierre, BOSC Dominique (procuration à Sylvain CAMUS), ALLAIN Rachel (procuration à Alicia GUÉNO).

Absents : Mme DUEDAL Alice, MICHAUD Ludovic, THOMAS Maxime.

Secrétaire : M. LAVOLLOT Olivier.

Date de convocation et d'affichage : 20 septembre 2022

Sylvain CAMUS, Maire, invite le Conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par l'ensemble des conseillers municipaux présents le 05 juillet 2022.

I - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Décision 22.009 du 13/07/22 : Concession cimetière / cavurne + 30 ans / M. PLEDY

Décision 22.010 du 23/08/22 : Recrutement CDD « remplacement d'un titulaire » L. GUÉGAN

Décision 22.011 du 02/09/22 : Concession cimetière / cavurne + 30 ans / Mme DERRIEN

Décision 22.013 du 02/09/22 : Concession cimetière / 30 ans / Mme PRIGENT

II - ACTUALITÉ COMMUNALE

- 1) Monsieur le Maire revient sur les travaux réalisés durant l'été ou débutant en ce mois de septembre (réseau d'eau potable et d'eaux usées sur la route de Lannion, réseau d'électricité route de Kerdroniou, viabilisation de la résidence Maria Prad).
- 2) Monsieur le Maire présente au conseil municipal les mouvements de personnel intervenant en cette rentrée 2022 : départ de Nadège PORRET (accueil) et de Chantal TOUDIC (espaces verts) et les arrivées de Chrystelle HUDELLE et Yvan KERBRAT pour les remplacer.

III - ACTUALITÉ COMMUNAUTAIRE

- 1) Monsieur le Maire revient sur la démission du Président de LTC, Joël LE JEUNE, et sur l'élection pour le remplacer qui a eu lieu le 13 septembre dernier.

IV - DELIBERATION N°20220926a - LTC : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités locales « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le rapport d'activité est présenté au conseil municipal par Monsieur le Maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité et du compte administratif 2021 de la Communauté d'Agglomération « Lannion-Trégor Communauté ».

V - DELIBERATION N°20220926b - APPROBATION DU « CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027 » ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- soutenir les communes « rurales »
- favoriser / valoriser la mutualisation des projets structurants
- garantir / assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés :

- Groupe 1 « rural » (communes < 2 000 hab.) : 25M€
- Groupe 2 « rurbain » (2 001 hab. < communes < 7 500 hab.) : 16M€
- Groupe 3 « urbain » (communes > 7 500 hab.) : 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale », les « capacités d'intervention des communes » et les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian, potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité, flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour la commune de Ploulec'h s'élève à 164 901,00€ H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (pop. DGF 2021)	Montant minimum de subvention
communes < 2 000 hab.	10 000,00€
2 001 hab. < communes < 7 500 hab.	20 000,00€
communes > 7 500 hab.	50 000,00€

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements sociaux sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31/12/2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 164 901,00€ H.T. pour la durée du contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

VI - DELIBERATION N°20220926c - RÉHABILITATION DE LA MAIRIE : VALIDATION DE DEVIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de la Mairie (rez-de-chaussée et 1er étage). Une consultation permet de retenir deux entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis avec :

- SAS LE NORMAND (Lanmeur) : 40 486,13€ HT pour le lot « démolition - cloisons sèches / plafonds suspendus - menuiseries intérieures »,
- CCS KERAMBRUN (Lannion) : 23 837,79€ HT pour le lot « électricité - plomberie »,

Soit un total de 64 323,92€ HT

VII - DELIBERATION N°20220926d - TRAVAUX ÉCOLE : DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de l'école maternelle et du restaurant scolaire, tel que déjà évoqué lors du vote du budget primitif 2022.

Afin de sélectionner la maîtrise d'œuvre, la commission en charge de ce projet a rencontré trois architectes devant remettre pour le 15 juin 2022 une esquisse, une évaluation financière du projet et une proposition d'honoraires.

Deux offres ont été déposées.

Après analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse (compréhension du projet et prix) a été présentée par LAAB Fauquert architectes (Lannion).

L'estimation des travaux est de 375 000,00€ HT et le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre de 10,54% (hors AOR et OPC).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école et du restaurant scolaire.

VIII - DELIBERATION N°20220926e - RÉFECTION DU RETABLE DE LA CHAPELLE DU YAUDET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE / PHASE 1

Madame Armelle LE GALL, conseillère municipale déléguée, présente au conseil municipal le projet de réfection du retable de la chapelle du Yaudet.

Dans le cadre de cette réfection, une mission de maîtrise d'œuvre doit être confiée.

Dans le cadre de la première phase (étude préalable diagnostic et faisabilité), il est proposé de retenir l'offre du groupement proposé par ARCHAE B (Dinan),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre (phase 1) à intervenir dans le cadre du projet de réfection du retable de la chapelle du Yaudet avec le groupement ARCHAE B, pour un montant de 11 016,00€ HT.

IX - DELIBERATION N°20220926f - LOTISSEMENT « LES TERRES BLANCHES - DOUAR GWENN » : BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente le budget primitif, pour l'exercice 2022 du budget annexe Lotissement « les Terres Blanches - Douar Gwenn », qui s'équilibre comme suit :

▪ SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 333 000,00 €
- Recettes : 333 000,00 €

▪ SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 332 990,00 €
- Recettes : 332 990,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le budget annexe Lotissement « les Terres Blanches - Douar Gwenn pour l'exercice 2022.

X - DELIBERATION N°20220926g - BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire présente la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	131 663,44 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	131 663,44 €
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	190 287,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203-9001 : RENOVATION DE LA MAIRIE	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203-9003 : RESTAURATION RETABLE CHAPELLE DU YAUDET	0,00 €	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 039,00 €
TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles	197 787,56 €	13 500,00 €	0,00 €	11 039,00 €
D-231-9001 : RENOVATION DE LA MAIRIE	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-276341 : Créances sur communes membres du GFP	0,00 €	332 990,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	332 990,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	203 787,56 €	346 490,00 €	0,00 €	142 702,44 €
Total Général		142 702,44 €		142 702,44 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** la présente décision modificative.

XI - DELIBERATION N°20220926h - SUBVENTION 2022

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de compléter la délibération n°20220223c en date du 23 février concernant les subventions accordées pour l'année 2022.

En effet, le collectif organisant les manifestations du Téléthon a fait une demande dans le cadre de l'organisation exceptionnelle de trois soirées cette année.

Monsieur le Maire propose au conseil de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 300€.

Il précise que cette subvention sera versée à l'amicale de la boule, association support de cette organisation du téléthon à Ploulec'h.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 300€ à l'amicale de la boule dans le cadre du téléthon 2022.

XII - DELIBERATION N°20220926i - CRÉATION, SUPPRESSION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la Loi n°82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n°82-623 du 22.07.82,

Vu la Loi n°83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n°87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n°87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi 2005-843 du 26 juillet 2005 et notamment ses articles 3 et 34.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose la suppression au 1^{er} octobre 2022 de 3 postes suite aux départs d'agents :

- Agent de maîtrise à temps complet (départ en retraite) ;
- Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet (mutation) ;
- Adjoint technique à temps non-complet (mutation).

En parallèle, il propose la création de 2 postes :

- Adjoint administratif à temps complet, au 27 septembre 2022 ;
- Adjoint technique à temps complet, au 1^{er} octobre 2022 (ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-14 du code de la fonction publique).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de la suppression au 1^{er} octobre 2022 de 3 postes suite aux départs d'agents :

- Agent de maîtrise à temps complet ;
- Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- Adjoint technique à temps non-complet.

DÉCIDE de la création de 2 postes :

- Adjoint administratif à temps complet, au 27 septembre 2022 ;
- Adjoint technique à temps complet, au 1^{er} octobre 2022 (ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-14 du code de la fonction publique).

et **MODIFIE** en ce sens le tableau des effectifs annexé au 1^{er} octobre 2022.

XIII - DELIBERATION N°20220926j - CARTES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'offrir une carte cadeau d'un montant de 100€ à l'ensemble du personnel communal, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

XIV - DELIBERATION N°20220926k - CESSION DE TERRAIN ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Cette délibération annule et remplace la délibération 20220411g en date du 11 avril 2022.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de régulariser la situation liée à la parcelle B419, propriété de M. MEURLARGE et Mme I.E MEUR, limitrophe de la parcelle B784 propriété de la commune de PLOULEC'H.

Il convient céder le talus qui sépare ces 2 parcelles à M. MEURLARGE et Mme LE MEUR.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de la cession à M. MEURLARGE et Mme LE MEUR du talus séparant leur parcelle B419 et la parcelle communale B784, à l'euro symbolique,

PRÉCISE que l'ensemble des frais liés à cette cession (bornage, frais d'acte...) seront à la charge de M. MEURLARGE et Mme LE MEUR.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

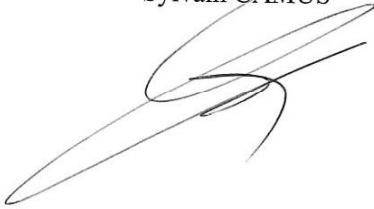
DÉCIDE de déclasser du domaine communal l'emprise du talus située sur la parcelle B784.

XV - QUESTIONS DIVERSES

- La commémoration de l'armistice 1918 se déroulera le vendredi 11 novembre à 11h30 au monuments aux morts.
- Le repas des aînés organisé par le CCAS se déroulera le dimanche 13 novembre au Patio.
- Le nouveau numéro du BIP sera à distribuer à compter du 1^{er} octobre.

La séance est levée à 19h43.

Le Maire,
Sylvain CAMUS



Le Secrétaire de séance
Olivier LAVOLLOT